

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION n°1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (2)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	BOUIREK Azzdine
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	LOSSERAND-GARDIER Valerie
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	GATTA Jean-Marc
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	FERBUS Carine
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	DESCHAMPS Jean-Paul
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	De SANTINI Laetitia
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	PANISSET Didier
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	SOMMA Marie-Angélique
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	CHMIELINSKI Jean
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	MOLLIEX Sophie
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	CREMON Quentin
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	HOAREAU Marie
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	LESOT Richard
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	PANISSET Sandrine
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	PELLOUX Joël
Liste conduite par Philippe PRUD'HOMME	MARIN-CUDRAZ Tomasina

Fait à Saint-Ferréol (Haute-Savoie , le 15 mars 2026

Le président,

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

(2) Sous réserve de l'application de l'article L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales pour les communes nouvelles, le conseil municipal doit comporter :

- Sept membres dans les communes de moins de 100 habitants ;
- Onze membres dans les communes de 100 à 499 habitants ;
- Quinze membres dans les communes de 500 à 999 habitants.

Toutefois, en application de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, les conseils municipaux sont réputés complets s'ils comptent :

- Cinq membres (communes de moins de 100 habitants) ;
- Neuf membres (communes de 100 à 499 habitants) ;
- Treize membres (communes de 500 à 999 habitants).